

RÈGLEMENT DU CONCOURS PEINTRES EN LIBERTÉ

Du 11 au 18 septembre 2021



Article 1

Le thème choisi pour cette **6ème édition** de « Peintres en Liberté » est :

Notre Patrimoine, Résilience et Solidarité

Le concours se veut très ouvert mais les œuvres devront représenter un ou plusieurs aspects du village de La Fare les Oliviers.

Les participants disposeront d'une semaine pour réaliser leurs œuvres (entre le 11 et le 18 septembre) chez eux ou en extérieur.

La préinscription est obligatoire.

04 90 45 46 27 / 04 86 64 88 communication@lafarelesoliviers.fr / omc.lafare@gmail.com

Article 2

Aucun frais d'inscription n'est demandé aux candidats. Chaque peintre participera à ce concours avec son propre matériel sauf la toile qui sera fournie par la municipalité. L'œuvre devra impérativement être peinte sur celle-ci.

Les techniques picturales admises sont : aquarelle, pastel, fusain, encre, acrylique, gouache, huile, autres techniques...

Ce concours comportera six catégories de participants :

1. Jeunes de 6 à 18 ans : techniques libres
2. Résidents de la maison de retraite : techniques libres
3. Adultes : aquarelle, pastel, fusain et encre
4. Adultes : acrylique et gouache
5. Adultes : huile et autres techniques
6. Adultes : prix du public

Les lauréats de l'édition 2020 du concours peuvent participer, mais ne pourront être récompensés.

Article 3

Samedi 11 septembre :

- Distribution des toiles de 9h à 11h à l'Office Municipal de la Culture (Moulin Roustan, 4 impasse du Moulin).

Samedi 18 septembre – place Calvin (place de la Fontaine)

- Retour des toiles à partir de 9h.
- Exposition et vote du public jusqu'à 12h (des chevalets seront mis à disposition des peintres).
- Résultats et remise des prix à 12h

Jury et critères de sélection

Le jury officiel sera composé d'élus, de membres du bureau de l'OMC et de professionnels de la peinture qui ne peuvent présenter leurs œuvres.

Le jury public désignera le prix du public.

Les critères porteront sur la cohérence par rapport au thème, l'originalité de l'œuvre ainsi que la maîtrise des techniques.

Article 4

Les gagnants de chaque catégorie recevront un chèque cadeau dans un magasin spécialisé en art et peinture.

Article 5

Les participants autorisent la prise de photos de leurs œuvres ainsi que la diffusion de celles-ci via les différents supports de communication de la commune (Mantesada, site internet, page Facebook ...), sans contrepartie. Ils autorisent également la publication des images dans la presse locale.

Article 6

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pendant la durée du concours.

Signature

(précédée de la mention

« *bon pour acceptation* »)